

- 5.2 Les parties ne limitent pas ou ne refusent pas une certification de matériel en raison de la nationalité du fournisseur, de son lieu de constitution en société ou du territoire où sont situées ses installations de production. Les parties permettent aux fournisseurs de demander directement une certification et de la maintenir après sa délivrance.
- 5.3 La partie importatrice peut demander à un fournisseur :
- a) de nommer un agent du fournisseur ou un représentant juridique sur le territoire de la partie importatrice;
 - b) de donner un avis complet et rapide de tout changement d'agent ou de représentant.